



# Rapport

Date de la séance du CE : 6 mars 2024  
Direction : Direction de la sécurité  
N° d'affaire : 2024.SIDGS.1  
Classification : Non classifié

## Fonds de loterie : approbation des comptes annuels 2023

### Table des matières

|     |                                                             |   |
|-----|-------------------------------------------------------------|---|
| 1.  | Synthèse .....                                              | 1 |
| 2.  | Bases légales .....                                         | 2 |
| 3.  | Situation financière du Fonds de loterie .....              | 2 |
| 3.1 | Évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans ..... | 3 |
| 3.2 | Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois .....       | 3 |
| 4.  | Administration du Fonds de loterie .....                    | 4 |
| 4.1 | Statistique des demandes .....                              | 4 |
| 4.2 | Frais administratifs .....                                  | 5 |
| 5.  | Proposition .....                                           | 5 |

### 1. Synthèse

En 2023, Swisslos a versé 68 697 493 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2022. Par ACE 734/2023 du 28 juin 2023, le Conseil-exécutif a fixé les montants annuels reversés au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles, soit respectivement 13 700 000 francs environ (20 % de la part du bénéfice net).

Se fondant sur la législation relative au COVID-19 dans le domaine de la culture, le Conseil-exécutif a décidé, le 6 avril 2022 (ACE 342/2022), d'alimenter le Fonds d'encouragement des activités culturelles par un montant supplémentaire à affectation liée de 6 millions de francs dans le cadre des mesures extraordinaires destinées à lutter contre les répercussions négatives de la pandémie de COVID-19 dans le domaine des loteries. Ce versement issu des bénéfices des jeux d'argent visait à compléter les aides financières de la Confédération, également de 6 millions de francs. Pour financer les demandes complexes encore en suspens, une somme appropriée a été retenue sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles en 2022. Fin 2023, le remboursement de moyens non utilisés de 88 423 francs a fait passer à 13 611 577 francs le montant net attribué au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Plus aucune subvention n'a été prélevée sur le Fonds de loterie en lien avec la crise du COVID-19.

Le Fonds de loterie affichait un solde de 152 371 298 francs au 31 décembre 2023. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 41 851 892), l'avoir net s'élevait à 110 519 406 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois (CJB) dispose d'une enveloppe financière, dont le montant est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton. Aux termes des articles 21a à 21c LStP, il peut transférer une fois par an des montants entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles, pour autant qu'il s'agisse de montants issus des parts attribuées au Jura bernois sur les recettes de loterie selon l'article 41, alinéas 1 et 2 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52). Ainsi, le 28 juin 2023, le Conseil-exécutif a approuvé par ACE 752/2023 la décision du CJB concernant le transfert de 255 000 francs du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Le 31 décembre 2023, l'enveloppe financière du Fonds de loterie dévolue au CJB présentait un solde brut de 8 982 560 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 802 244), l'avoir net s'élevait à 8 180 316 francs.

Le Fonds de loterie a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2023 (contrôle des dossiers) et au cours des mois de janvier et février 2024 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 20 mars 2024 confirme l'exactitude des comptes annuels.

## **2. Bases légales**

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 20, alinéa 1, et 21a à 21c

## **3. Situation financière du Fonds de loterie**

En 2022, Swisslos a enregistré des gains de 490 millions de francs, un montant très élevé même s'il est légèrement inférieur à celui de l'année record 2021 (CHF 491 millions). Ce bon résultat a été possible notamment grâce au secteur des paris sportifs. Après versement de 55,7 millions de francs à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, qui est désormais chargée de répartir les contributions destinées au sport national (Swiss Olympic, aide sportive, football et hockey sur glace), il reste un bénéfice net de 434 millions de francs (2021 : CHF 438 millions) pour les cantons membres et la Principauté de Liechtenstein. La part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos a atteint 68 697 493 francs en 2022, soit un recul minime de 725 591 francs (à peine 1 %) par rapport à l'année précédente.

Grâce à la reprise économique et à la hausse des taux d'intérêt sur les avoirs au second semestre 2023, des recettes d'intérêts de 65 720 francs ont été générées.

Les dépenses se sont élevées à 49 384 373 francs au total, y compris les montants annuels reversés au Fonds d'encouragement des activités culturelles et au Fonds du sport, soit respectivement 13 700 000 francs ou 20 % de la part du canton au bénéfice net. S'agissant du montant à affectation liée de 6 millions de francs prélevé sur les bénéfices des jeux d'argent sur la base de la législation relative au COVID-19 dans le domaine de la culture (ACE 342/2022), le Fonds d'encouragement des activités culturelles a remboursé, le 20 décembre 2023, le solde de la somme retenue pour financer les demandes complexes encore en suspens, soit 88 423.25 francs. Le montant net attribué au Fonds d'encouragement des activités culturelles est ainsi passé à 13 611 577 francs.

Le montant total des subventions versées pour le financement de projets est de 21 376 380 francs (2022 : CHF 25 162 008). La différence par rapport à l'année précédente résulte notamment des fluctuations dans les domaines de la protection du patrimoine et de la culture.

Les comptes annuels bouclent sur un excédent de recettes de 19 378 839 francs.

Le solde des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2023 se monte à 41 851 891 francs, dont 41 049 647 francs à charge du Fonds de loterie et 802 244 francs à charge du Fonds de loterie Jura bernois. Il affiche une baisse de 8 573 862 francs par rapport à l'année précédente.

3.1 Évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

Tableau 1 : évolution du Fonds de loterie de 2019 à 2023

| En CHF         | 2019        | 2020          | 2021          | 2022          | 2023        |
|----------------|-------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| Recettes       | 53 694 304  | 67 582 195*   | 61 031 792    | 69 423 084    | 68 763 213  |
| Dépenses       | -46 735 024 | -63 227 513** | -53 075 596** | -59 560 883** | -49 384 373 |
| Avoir brut     | 110 819 379 | 115 174 062   | 123 130 258   | 132 992 459   | 152 371 298 |
| Subv. promises | -60 980 161 | -46 619 564   | -39 328 446   | -50 425 754   | -41 851 892 |
| Avoir net      | 49 839 218  | 68 554 497    | 83 801 812    | 82 566 705    | 110 519 406 |

\* Y compris versement extraordinaire du Fonds du sport

\*\* Y compris subventions liées à la crise du coronavirus

3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

En vertu de la la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les bases légales (LCJAr et OCJAr). Les demandes en provenance du Jura bernois doivent être soumises au service compétent de la Direction de la sécurité, soit le Fonds de loterie ; celui-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Il transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin que celui-ci statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à

cette règle ; ce cas de figure ne s'est toutefois encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

Aux termes des articles 21a à 21c LStP, le CJB peut transférer une fois par an des montants entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles, pour autant qu'il s'agisse de montants issus des parts attribuées au Jura bernois sur les recettes de loterie selon l'article 41, alinéas 1 et 2 LCJAR. Ainsi, le 28 juin 2023, le Conseil-exécutif a approuvé par l'ACE 752/2023 la décision du CJB concernant le transfert de 255 000 francs du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

La population du Jura bernois représente 5,131 % de celle de l'ensemble du canton. En application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (sous déduction des parts versées au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques visées dans l'AGC 2021.SIDGS.674), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 881 716 francs. En outre, l'enveloppe financière du CJB a été créditée d'une part de 5,131 % des recettes d'intérêts du Fonds de loterie, soit 3372 francs.

Comme les dépenses se sont élevées à 909 732 francs, l'année 2023 affiche un excédent de recettes de 975 355 francs. Par conséquent, l'avoir brut a augmenté pour atteindre 8 982 560 francs (2022 : CHF 8 007 205). Le montant des subventions promises non encore versées a baissé de 399 653 francs pour s'établir à 802 244 francs. Le solde de l'avoir net s'élevait à 8 180 316 francs à la fin 2023 (CHF 6 805 308 en 2022), poursuivant ainsi sa hausse d'environ 1,3 million de francs pour atteindre 4,7 fois l'alimentation annuelle moyenne (CHF 1 707 851 en moyenne sur la période 2019-2023).

## **4. Administration du Fonds de loterie**

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds de loterie a nécessité environ 2,0 équivalents plein temps (EPT), auxquels s'ajoutent des prestations de la cheffe de service (env. 0,4 EPT), de sa suppléance (env. 0,4 EPT) et de la comptabilité (env. 0,15 EPT). En raison de la hausse du nombre de demandes et du surcroît de travail administratif dû notamment à l'introduction de SAP, le Service des fonds et autorisations (FOBE) a été restructuré au quatrième trimestre et doté d'environ 0,5 EPT supplémentaires pour le Fonds de loterie.

### **4.1 Statistique des demandes**

En 2023, 1247 nouvelles demandes ont été déposées auprès du Fonds de loterie, contre 1109 l'année précédente (sans compter les demandes liées à la crise du COVID-19), ce qui représente une hausse de 138 demandes ou 12,4 %.

L'augmentation a été particulièrement marquée dans les domaines de la culture populaire<sup>1</sup>, qui a enregistré 719 demandes (contre 614 l'année précédente), et de la société, qui affiche 157 demandes (contre 112 l'année précédente). Par ailleurs, le Fonds de loterie a reçu 19 demandes de subventions périodiques pour des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle (pour la période 2025-2028). Dans le domaine de la protection du patrimoine, le nombre de demandes a légèrement baissé. Sur les 1247 nouvelles demandes, 42 provenaient du Jura bernois (2022 : 38), soit une part de 3,4 %, comme en 2022.

---

<sup>1</sup> « Culture populaire » est une des catégories du domaine d'affectation « Culture ».

Au cours de l'exercice sous revue, 1155 demandes ont été traitées (contre 1150 en 2022, sans compter celles liées à la crise du COVID-19). Parmi ces demandes, 62 ont dû être rejetées (2022 : 67) et 74 ont été déclarées irrecevables ou transmises à d'autres Directions (2022 : 40). 1019 subventions ont été allouées (2022 : 1043, sans compter les demandes liées à la crise du COVID-19) pour un montant total de 18 065 483 francs (2022 : CHF 38 380 240<sup>2</sup>).

Le FOBE a en outre traité 1122 demandes ou annonces (2022 : 569) dans le domaine des jeux de petite envergure (autorisations de loterie, autorisations de petits tournois de poker et annonces de loteries ou de tombolas).

4.2      **Frais administratifs**

Pour 2023, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 526 188 francs (contre CHF 501 933 pour 2022). Conformément à l'article 93, alinéa 2 OCJAR, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels (Fonds de loterie : CHF 499 190, Fonds de loterie Jura bernois : CHF 26 998). Tout comme l'enveloppe financière, la part du Jura bernois aux frais administratifs est calculée sur la base du pourcentage que représente sa population par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,131 %).

Les frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs (y c. formation et perfectionnement, etc.) du FOBE, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds de loterie ; à la suite de l'introduction de SAP en 2023, les soldes d'heures supplémentaires et de vacances sont désormais attribués et imputés directement aux comptes du Fonds de loterie ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.) et la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds de loterie en 2023

| Type de frais                   | CHF            |
|---------------------------------|----------------|
| Frais de personnel directs FOBE | 403 360        |
| Frais de personnel indirects    | 71 155         |
| Frais matériels*                | 51 673         |
| <b>Total</b>                    | <b>526 188</b> |

\* Y compris part des frais généraux

Dans l'ensemble, les frais administratifs ont augmenté de près de 5 % par rapport à l'année précédente.

5.      **Proposition**

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2023 du Fonds de loterie et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

<sup>2</sup> Le total de l'année 2022 comprend des subventions périodiques à hauteur de CHF 18 360 200 pour la période 2023 et 2024.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2023 du Fonds de loterie
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2023 du CJB
- Attestation du Contrôle des finances du 20 mars 2024 sur les comptes annuels 2023 du Fonds de loterie